

2.1. LES ESPACES DE RESPIRATION

Un espace de respiration est un angle de vue exempt de parcs éoliens.

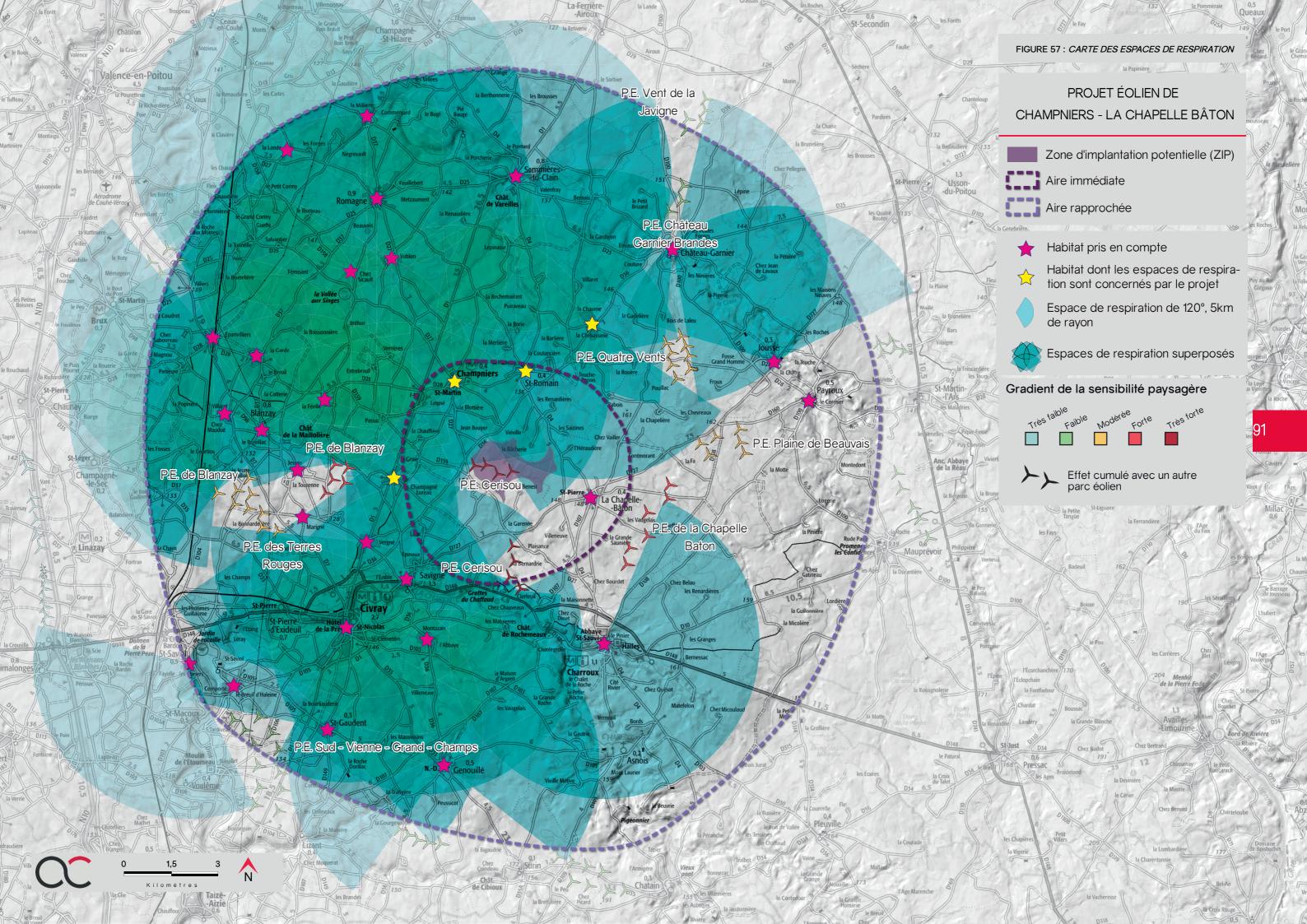
La carte ci-contre répertorie en bleu les différents espaces de respiration existants sur le territoire d'étude à l'échelle de l'aire rapprochée en considérant un angle minimum continu de 120° sans éolienne sur 5 km de profondeur à partir des différents bourgs (représentés par une étoile rouge).

Ainsi, lorsque le fond de carte tend vers le vert, cela signifie qu'il s'agit d'un espace de respiration commun à plusieurs bourgs qui doit donc être préservé en priorité. L'implantation d'éolienne dans une zone dépourvue d'espace de respiration présente l'avantage de conserver les espaces de respirations existants mais peut cependant contribuer à la densification du motif éolien depuis certains bourgs et pourrait ainsi participer à un effet de saturation visuelle.

Dans le cas présent, la ZIP se situe en partie sur un parc éolien déjà autorisé (Parc de Cerisou) ce qui pourrait contribuer à un effet de saturation visuelle depuis les bourgs proches.

Cependant, bien que les bourgs de la Chaume, la Chébasserie, Saint-Romain, Champniers et Champagné Lureau pourraient être impactés par le projet de Champniers - La Chapelle Bâton, ces derniers conservent au moins un espace de respiration après l'insertion du projet.





3 . PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET CULTUREL

3.1. PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Aucun bien inscrit, ou en projet, sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO n'est présent au sein de l'aire rapprochée.

> VALEUR DE LA SENSIBILITÉ : SANS OBJET

3.2. LES SITES PROTÉGÉS

L'aire d'étude rapprochée compte 3 sites protégés, présentés dans le tableau ci-après.

Dès lors qu'une sensibilité est pressentie avec le VIP (ligne surlignée en violet), une analyse plus fine est présentée dans la suite de ce rapport, comprenant notamment :

- > un repérage sur photo aérienne,
- ► > des photographies issues de la campagne terrain,
 - > un cône illustrant l'emprise visuelle maximale du projet éolien,
 - > une conclusion quant à la sensibilité réelle de l'édifice.

■ PRÉSENTATION DES SITES PROTÉGÉS

NOM	COMMUNE	DÉPARTEMENT	PROTECTION	DISTANCE DU VIP (en km)	CADRE PAYSAGER	ANALYSE DE LA VISIBILITÉ THÉORIQUE	VISIBILITÉ PRESSENTIE
AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE							
Eglise et cimetière d'Asnois	Asnois	Vienne	Inscrit	8,8	Au nord du bourg d'Asnois	Hors ZVI	VIP masqué par les boisements depuis le site protégé
Moulin des Ages	Civray-Savigné	Vienne	Inscrit	5,1	Au nord-est du bourg de Civray	En ZVI	VIP masqué par le relief et la végétation depuis le site protégé
Grottes du Chaffaud	Savigné	Vienne	Inscrit	3,0	Dans un bois sur le versant nord de la Charente	En ZVI	VIP masqué par le relief et la végétation depuis le site protégé

Figure 58 : Liste des sites protégés de l'aire d'étude rapprochée



